

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1947

4 juillet 2016

SOMMAIRE

A3COM S.A.	93455	ERZEUGERGENOSSENSCHAFT NA-	
Daniel Santos S.à r.l.	93420	TURSCHTZ FLEESCH	93412
Demeures en Var S.à r.l.	93438	Etoile Centuria S.à r.l.	93418
Deni S.à r.l.	93439	Eurefi Immobiliere S.A.	93412
Depolis Luxembourg S.à r.l.	93435	Eurizon Investment Sicav	93418
DIAMOS Luxembourg S.A.	93418	Europa Scouten vu Lëtzebuerg ou Guides et	
DIC Luxembourg S.à r.l.	93419	Scouts d'Europe du Grand-Duché de Luxem-	
Digitech S.A.	93419	bourg ad experimentum	93432
DMCA	93419	European Media Services S.à r.l.	93412
Doosan Power Systems S.A.	93423	Europe Trade Shows Consulting S.à r.l.	93416
Driver UK Master S.A.	93423	Europumps S.A.	93413
Dundeal (International) 7 S.à r.l.	93424	EVS Immo	93413
Duomae Luxembourg S.à r.l.	93420	EVS Invest	93413
Duomae Luxembourg S.à r.l.	93420	Exa Industries S.A.	93413
Eagle Advisory S.à r.l.	93417	Excellence de Luxe, S.à r.l.	93416
Ecotonte Lux S.à r.l.	93410	Fisca Compta Services S.à r.l.	93414
Edmund Frette S.à r.l.	93410	Gemvest Gondrand Group S.A.	93432
EGHAM S.A., société de gestion de patrimoine		Gores I SF Luxembourg S.à r.l.	93429
familial	93411	Home Expo S.A.	93424
EGHAM S.A., société de gestion de patrimoine		Hutchison 3G Austria Investments S.à r.l. ...	93428
familial	93410	Hypebox S.à r.l.	93440
EGHAM S.A., société de gestion de patrimoine		JR Lux	93439
familial	93410	Kaede	93439
Egida S.A.	93411	Luxsimdrive S.à r.l.	93454
Egida S.A.	93411	Luxsimdrive S.à r.l.	93455
Elcamaro S.A.	93411	Majag Investment SCSp	93452
ELDS S.à r.l.	93412	Profile Investment Holdings, S.à r.l.	93441
Engineering de Services Industries S.A.	93418	Renovation Doheem S.à r.l.	93424

EGHAM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.036.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/4/2016.

Signature.

Référence de publication: 2016098881/11.

(160069611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

EGHAM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.036.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/4/2016.

Signature.

Référence de publication: 2016098882/11.

(160069612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Ecotonte Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4818 Rodange, 21, avenue Dr Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 185.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098878/11.

(160069132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Edmund Frette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 82.710.000,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1A, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 119.472.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance du 5 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, au 1A, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des gérants de catégorie B est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2016.

Référence de publication: 2016098879/18.

(160070078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

EGHAM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 98.036.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 26 avril 2016 à 10:00 heures au siège social

L'Assemblée générale décide de prolonger les mandats des administrateurs, Monsieur Patricio Rubinstein, Madame Colette Wohl et Mission Bay (Luxembourg) S.à.r.l. jusqu'au jour de l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Pour extrait conforme
Signature
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2016098880/15.

(160069610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Egida S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 141.704.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 avril 2016 que l'Assemblée décide de:

- D'accepter la démission de Mme Annie SWETENHAM au poste d'administrateur de la Société et accepte en remplacement de l'administrateur sortant de nommer Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, née le 28.09.1962 à Arlon, Belgique avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg avec effet immédiat.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

Veuillez noter que:

- Le Commissaire aux comptes a changé de dénomination, la nouvelle dénomination est désormais:

* PLURIAUDIT S.A., avec siège social au Via C. Maderno 9, Casella Postale 6293, CH-6901 Lugano, SUISSE

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2016098883/19.

(160069056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Egida S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 141.704.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2016.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2016098884/11.

(160069596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Elcamaro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 127.879.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la Société du 31 mars 2016 que:

- La démission de Mme Sandrine BISARO, administrateur de la Société, avec effet au 12 février 2016, a été acceptée.

- La personne suivante a été nommée en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 12 février 2016 et ce pour une durée de six années:

* Madame Marina KERNEUR, née le 19 juin 1978 à Ploemeur, France, résidant professionnellement au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098885/16.

(160069698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

ELDS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 14-16, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 162.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2016.

Pour compte de ELDS Sàrl

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2016098886/12.

(160069817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

ERZEUGERGENOSSENSCHAFT NATURSCHTZ FLEESCH, Association Agricole.

Siège social: L-9633 Baschleiden, 51, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg H 128.

L'acte constitutif du 22 mars 2016, la liste des membres du Comité et la liste des membres du Conseil de Surveillance déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2016098888/11.

(160069495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Eurefi Immobiliere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 192.128.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 27 avril 2016.

Référence de publication: 2016098889/10.

(160070723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

European Media Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1364 Luxembourg, 4, rue de Crécy.

R.C.S. Luxembourg B 29.139.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2016098891/13.

(160069756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Europumps S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.065.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 5 avril 2016

Les mandats de Madame Nathalie PRIEUR, Monsieur Roland DE CILLIA et Monsieur Romain WAGNER, demeurant professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, ainsi que celui de la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2022.

Luxembourg, le 5 avril 2016.

Pour la société

Référence de publication: 2016098892/14.

(160070004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

EVS Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-5331 Moutfort, 46, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 176.596.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 15 avril 2016

Les administrateurs ont pris les résolutions suivantes:

- Le conseil d'administration prend acte du changement d'adresse d'Eric VINCENS, administrateur de la Société de F-57700 Hayange, 80, Rue de Verdun à L-5331 Moutfort, 46, Route de Remich.

- Le conseil d'administration prend acte du changement d'adresse de Magaly VINCENS, administrateur de la Société de F-57700 Hayange, 80, Rue de Verdun à L-5331 Moutfort, 46, Route de Remich.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016098893/14.

(160069517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

EVS Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-5331 Moutfort, 46, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 176.591.

Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique en date du 15 avril 2016

L'administrateur unique a pris la résolution suivante:

- Le conseil d'administration prend acte du changement d'adresse d'Eric VINCENS, administrateur unique de la Société de F-57700 Hayange, 80, Rue de Verdun à L-5331 Moutfort, 46, Route de Remich.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016098894/12.

(160069516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Exa Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 76, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 98.760.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Schifflange, le 27/04/2016

Le Conseil d'Administration de la société EXA INDUSTRIES SA inscrite au RC sous le numéro B98.760, réuni au siège de la prédite société le 27 avril 2016, pour constater le changement de l'adresse de l'administrateur unique à L.3313 BERGEM, 76 Grand Rue

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016098895/12.

(160069829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Fisca Compta Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbetingen.

R.C.S. Luxembourg B 205.651.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le dix-huit avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Philippe LAMBERT, fiscaliste, né à Liège, (Belgique), le 2 décembre 1971, demeurant à L-8362 Grass, 6, Rue des Champs,

ici représenté par Madame Cristina VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Fisca Compta Services S.à r.l.»

Art. 3. La société a pour objet de donner des conseils dans toutes les matières fiscales, sociales, de tenir des comptabilités tant pour elle-même que pour compte de tiers, de donner des avis dans tout ce qui peut toucher de près ou de loin la gestion et le management à l'exception de l'activité d'expert-comptable. Elle effectuera des études et rendra des services en matière de gestion commerciale, financière et autre. Elle réalisera également tous travaux de calculs, simulations, consultations, d'avis sur toutes questions en rapport directe ou indirecte avec la fiscalité, la comptabilité, la gestion, le domaine juridique et social.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre cent quatre mille euros (EUR 404.000,-), représenté par seize mille cent soixante (16.160) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établis par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les seize mille cent soixante (16.160) parts sociales ont été souscrites par la société «Philippe Lambert» prénommé, et ont été libérées comme suit:

- par apport en numéraire d'un montant de mille euros (1.000,-EUR), laquelle somme est mis à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire par un certificat de blocage;

- par apport en nature de seize mille cent vingt (16.120) parts sociales de la société à responsabilité limitée Minion Consulting S.à r.l., ayant un capital de quatre cent trois mille euros (EUR 403.000,-), dont le siège social se trouve à L-8362 Grass, 6, rue des Champs, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Cet apport a été évalué à 403.000,- EUR, par le gérant unique.

Déclaration

La valeur des apports de Parts Sociales à la Société a été certifiée au notaire instrumentant par la gérance de la société apportée, ici valablement représenté par Monsieur Philippe LAMBERT, fiscaliste, né à Liège, (Belgique), le 2 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-8362 Grass, Rue de Kleinbettingen, 4, qui atteste que:

1. les souscripteurs sont les propriétaires de toutes les parts sociales apportées;
2. toutes les Parts Sociales sont entièrement libérées;
3. les souscripteurs sont les seuls titulaires des Parts Sociales et ont le pouvoir de disposer des Parts Sociales;
4. aucune des Parts Sociales n'est grevée par un gage ou un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un quelconque gage ou usufruit sur les Parts Sociales, et aucune des Parts Sociales ne fait l'objet d'une saisie;

5. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun droit en vertu duquel un tiers serait en droit d'exiger que les Parts Sociales lui soient transférées;

6. Conformément au droit applicable et aux Statuts, les Parts Sociales sont librement cessibles et

7. toutes les formalités requises au Luxembourg consécutives à l'apport en nature des Parts Sociales au capital social de la Société, ont été effectuées ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié dressé à Luxembourg, et documentant cet apport en nature.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille huit cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Philippe LAMBERT, fiscaliste, né à Liège, (Belgique), le 2 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-8362 Grass, 4, Rue de Kleinbettingen.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

III.- L'adresse du siège social de la société se trouve à L-8362 Grass, 4, Rue de Kleinbettingen.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristina VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 20 avril 2016. Relation GAC/2016/3087. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016098896/128.

(160069338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Europe Trade Shows Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 179, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 143.830.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-1880 Luxembourg.

Monsieur Aristoteles KARVELLAS

Gérant

Référence de publication: 2016098874/12.

(160069765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Excellence de Luxe, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 23, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 105.529.

DISSOLUTION

L'an deux mil seize, le huit avril,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

ont comparu:

Monsieur Georges MERGEN, commerçant, né à Luxembourg le 20 juin 1954, demeurant à L-7390 Blaschette, 1, rue de Wormeldange,

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

son épouse Madame Alix COLOT, commerçante, née à Etterbeek, Belgique, le 15 mai 1958, demeurant à L-7390 Blaschette, 1, rue de Wormeldange, et de

sa fille Madame Aurélie MERGEN, salariée, née à Luxembourg le 1^{er} avril 1980, demeurant à L-8816 Brattert, 7, rue de Rindschleiden,

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

et

la société anonyme de droit belge SOBECO IDC S.A. en liquidation, avec siège social à B-1370 Jodoigne, 113, Chaussée de Charleroi, représentée par son curateur à la faillite Maître Magali VANDENBOSSCHE, avocat à B-1410 Waterloo, 241, Chaussée de Louvain,

nommée à cette fonction suivant jugement déclaratif de faillite du tribunal de commerce de Nivelles, Belgique, en date du 07 octobre 2013,

elle-même représentée par Madame Véronique GILSONBARATON, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Détenant ensemble toutes les 100 parts sociales représentant le capital de la société à responsabilité limitée EXCELLENCE DE LUXE s.à r.l., avec siège à L-7390 Blaschette, 1, rue de Wormeldange, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 11 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 408 du 03 mai 2005 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 13 décembre 2010, publiée au Mémorial C numéro 292 du 11 février 2011;

Lesquels, es-qualité qu'ils agissent, ont déclaré:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée EXCELLENCE DE LUXE s.à r.l., avec siège à L-7390 Blaschette, 1, rue de Wormeldange, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 105529,

Que la société EXCELLENCE DE LUXE s.à r.l. a cessé toute activité commerciale.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus des associés et sont approuvés par eux.

Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué.

Que la société ne possède ni immeuble ni part d'immeuble.

Que la société ne détient pas de participation dans d'autres sociétés.

Que les comparants n'ont plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, les comparants ont prié le notaire d'acter les résolutions unanimes suivantes:

1. La société EXCELLENCE DE LUXE s.à r.l est dissoute et liquidée avec effet immédiat.
2. Pour autant que de besoin, Monsieur Georges MERGEN, préqualifié, est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement responsable des frais des présentes.
3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans à L-7390 Blaschette, 1, rue de Wormeldange.
4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, les associés susdits en supporteraient les frais ou en feraient le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. MERGEN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11765. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016098875/60.

(160069444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Eagle Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 196.452.

Par la présente, moi, M. Marc Ambroisien, né à Thionville le 8 mars 1962, résidant professionnellement à 20, Boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, vous prie de bien vouloir accepter ma démission en qualité de gérant de votre société Eagle Advisory S.à r.l., avec siège social au 60, Grand Rue, L -1660 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.452, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 février 2016.

Marc Ambroisien.

Référence de publication: 2016098876/12.

(160069573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Engineering de Services Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 159.966.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098869/10.

(160069173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Etoile Centuria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 131.999.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 1^{er} Avril 2016 que:

la société Centuria Real Estate Asset Management International S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B96465 a cédé:

- 500 (cinq cents) parts sociales qu'elle détenait dans la société Etoile Centuria S.à.r.l. à

Andromeda Investissement S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 59, route de Luxembourg L-4761 Pétange, Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B86120.

Suite à ce transfert, les parts sociales de Etoile Centuria S.à.r.l. sont désormais réparties comme suit:

Andromeda Investissement S.A.	500 parts sociales
Centuria Real Estate Asset Management International S.A.	0 part sociale
Total:	500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Avril 2016.

Pour Etoile Centuria S.à.r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2016098870/26.

(160069713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Eurizon Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 58.206.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016098871/11.

(160069281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

DIAMOS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 160.835.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG & MALDENNER S.A.R.L.
REXPERS COMPTABLES - FIDUCIAIRE
31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHE
Signature

Référence de publication: 2016098853/13.

(160069602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

DIC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 178.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIC Luxembourg S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016098854/11.

(160069169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Digitech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.003.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-8008 Strassen, le 26 avril 2016.

Jean Cornet

Administrateur unique

Référence de publication: 2016098855/12.

(160069179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

DMCA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 21A, Stawelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 130.176.

L'an deux mille seize, le dix-sept mars.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Diekirch

A comparu:

1) Monsieur André DODION, indépendant, né le 17 novembre 1959 à Bastogne, demeurant à B-6674 Montleban, 48, Montleban

Lequel comparant, présent ou tel que représenté, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée DMCA a été constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 17 juillet 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1924 en date du 8 septembre 2009, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Wiltz, en date du 11 février 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 999 du 26 avril 2013.

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 130.176,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125.-) chacune,

- que le comparant prénommé est le seul associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «DMCA» avec siège social à L-9647 Doncols, 37, Chemin des Douaniers.

Ensuite le comparant, agissant comme prédit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Unique Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de Doncols à L-9964 Huldange, 21A, Stawelerstrooss et modifier par conséquence l'article des statuts y afférent.

L'article 2 (alinéa premier) prendra la teneur suivante:

« **Art. 2. (Alinéa premier).** Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges.»

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Dodion A., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 22 mars 2016. Relation: DAC/2016/4403. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Diekirch, le 19 avril 2016.

Référence de publication: 2016098856/40.

(160069538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Duomae Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 77.630.000,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 158.391.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 11 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des gérants est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098844/18.

(160069348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Duomae Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 158.391.

L'adresse du du gérant Monsieur Thierry FLEMING est désormais la suivante:

33, rue des Merisiers, L-8253 Mamer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098845/11.

(160069348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Daniel Santos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5481 Wormeldange, 67, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 205.667.

STATUTS

L'an deux mille seize,

Le vingt-neuf mars,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

A comparu:

Monsieur Daniel RAMOS DOS SANTOS, agent d'assurances, né le 17 mai 1985 à Luxembourg, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, 6, Berreggaass.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La Société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «DANIEL SANTOS S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Wormeldange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat,

le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2016.

Souscription et paiement

Les cent parts sociales (100) ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, et attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Daniel RAMOS DOS SANTOS, prénommé, en rémunération de son apport, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, Monsieur Daniel RAMOS DOS SANTOS, prénommé, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelée aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Daniel RAMOS DOS SANTOS, agent d'assurances, né le 17 mai 1985 à Luxembourg, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, 6, Berreggaass.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-5481 Wormeldange, 67, route du Vin.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connu au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. RAMOS DOS SANTOS, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 avril 2016. Relation: EAC/2016/8124. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 mars 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016098846/148.

(160069830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Doosan Power Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.754.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Pour Doosan Power Systems S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016098835/12.

(160069316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Driver UK Master S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 162.723.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique de la Société en date du 16 Février 2016

Il a été décidé de prolonger les mandats de:

- Catherine Pirrie, résidant professionnellement au 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg en tant qu'Administrateur de la Société et ce jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2021;

- Zamyra Heleen Cammans, résidant professionnellement au 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg en tant qu'Administrateur de la Société et ce jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2021;

- Petronella Johanna Sophia Dunselman, résidant professionnellement au 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg en tant qu'Administrateur de la Société et ce jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 Avril 2016.

Référence de publication: 2016098836/17.

(160069412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Dundeal (International) 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 2, rue Hildegard von Bingen.
R.C.S. Luxembourg B 172.841.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les gérants de la Société en date du 26 avril 2016 que le siège social de la Société a été transféré du 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, au 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg avec effet au 15 avril 2016.

Par conséquent, les adresses professionnelles de M. Cengiz Coelhan et M. Andreas Mischler, gérants de catégorie B de la Société, sont désormais les suivantes: 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Le nom de l'associé Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l. est désormais Dream Global Luxembourg Holdings S.à r.l. et son adresse est la suivante: 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Dundeal (International) 7 S.à r.l.

Référence de publication: 2016098842/19.

(160069417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

**Renovation Doheem S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Home Expo S.A.).**

Siège social: L-5407 Bous, 9a, Montée des Vignes.
R.C.S. Luxembourg B 190.433.

—
L'an deux mille seize, le dix-huit avril.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Home EXPO S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 477, route de Thionville, L-5887 Alzingen, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 190.433 (la Société). La Société a été constituée en date du 9 septembre 2014, par un acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - 3192 du 31 octobre 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Natale RIZZI, demeurant à Luxembourg (le Président).

Le Président nomme Monsieur Emmanuel KARP, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée élit, Monsieur Rui FERREIRA, demeurant à Dalheim, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement appelés ci-après le Bureau.

Les actionnaires de la Société représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera attachée aux présentes minutes après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires de la Société représentés à la présente Assemblée resteront également annexées aux présentes minutes et seront paraphées ne varietur par les membres du Bureau et le notaire.

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'enregistrer que:

I. L'Assemblée a été valablement convoquée par le conseil d'administration de la Société à tous les actionnaires de la Société par lettre recommandées;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) Reclassification des trois cent dix (310) actions de la Société d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-);

(2) Constatation de la libération partielle du capital société de la Société à hauteur d'un montant de quatre mille six cent cinquante euros (EUR 4.650,-) et réduction du capital social afin de le ramener à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) par l'annulation de dix-huit mille six cents (18.600) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-);

(3) Changement de la forme juridique de la Société de sa forme actuelle de société anonyme en société à responsabilité limitée;

(4) Changement de la dénomination sociale de la Société en «Renovatioun Doheem S.à r.l.»;

(5) Transfert du siège social de la Société et modification subséquente de l'article correspondant des statuts;

(6) Modification et refonte des statuts de la Société dans leur intégralité de façon à refléter, entre autres choses, mais sans limitation, les changements mentionnés sous les points (1) à (3) de l'ordre du jour ci-dessus, dont l'article des statuts de la Société traitant de l'objet social de façon à lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction et de génie civil, de voirie, de maçonnerie, de charpentier, de couvreur, de plâtrier, de carreleur, de marbre et granit, ainsi que le commerce, l'achat et la vente, en gros et en détail, de matériaux de construction.

La société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelques formes que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit

La société pourra dans la limite fixée par la loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garantie

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution sous réserves des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.»;

(7) Démission des administrateurs en fonction et nomination de Monsieur Giacomo FASANO comme gérant technique et de Messieurs Natale RIZZI et Rui FERREIRA comme gérants administratifs de la Société et décision que cette nomination sera pour une durée indéterminée; et

(8) Modification, sinon la création, du registre de parts sociales de la Société de façon à y refléter les changements mentionnés sous les points (1) à (3) de l'ordre du jour ci-dessus, avec autorité conférée afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à ladite modification.

III. la totalité des 310 (trois cent dix) actions de la Société, détenues par les actionnaires de la Société et représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à l'Assemblée, les actionnaires se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une connaissance parfaite de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Après avoir dûment considéré l'ordre du jour, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de reclassifier les trois cent dix (310) actions de la Société d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social de la Société est dorénavant représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Les trente et un mille (31.000) actions sont attribuées à chaque actionnaire de la Société, qui acceptent, au prorata de leur participation dans la Société.

En conséquence de ce qui précède, l'actionnariat de la Société est dorénavant comme suit:

NOM DES ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS DETENUES DANS LA SOCIETE
Giacomo FASANO	7.700 actions
Rui FERREIRA	11.600 actions

Natale RIZZI	11.700 actions
TOTAL:	31.000 actions

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que le capital social, partiellement libéré à la constitution de la Société, a été libéré par des versements en espèces d'un montant de quatre mille six cent cinquante euros (EUR 4.650,-) par les actionnaires actuels à proportion de leur participation respective.

La somme de quatre mille six cent cinquante euros (EUR 4.650,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Le capital social de la Société est dès lors libéré à hauteur de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-).

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix-huit mille six cents euros (EUR 18.600,-) afin de le ramener de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) par l'annulation des dix-huit mille six cents (18.500) actions non libérées.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer, à compter de ce jour, la forme juridique actuelle de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, soumise aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette transformation de la forme de la Société, le capital social de la Société sera de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en douze mille quatre cents (12.400) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Ces parts sociales sont attribuées aux actionnaires/associés de la Société en échange de leurs actions qui sont toutes annulées, de sorte que le capital est souscrit comme suit:

NOM DES ACTIONNAIRES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES DETENUES DANS LA SOCIETE
Giacomo FASANO	3.080 parts sociales
Rui FERREIRA	4.640 parts sociales
Natale RIZZI	4.680 parts sociales
TOTAL:	12.400 parts sociales

Par cette transformation de la société anonyme en une société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société en «Renovatioun Doheem S.à r.l.».

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société à L-5407 Bous, 9a, Montée des Vignes et de modifier en conséquence l'article correspondant des statuts de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier les Statuts dans leur intégralité de façon à, entre autre choses, y refléter au niveau statutaire les résolutions qui précèdent, aussi bien que la modification de l'article des Statuts portant sur l'objet social.

En conséquence de ces changements, l'Assemblée décide de refondre les Statuts dans leur intégralité, de façon à ce qu'ils aient la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de: Renovatioun Doheem S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Bous.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction et de génie civil, de voirie, de maçonnerie, de charpentier, de couvreur, de plâtrier, de carreleur, de marbre et granit, ainsi que le commerce, l'achat et la vente, en gros et en détail, de matériaux de construction.

La société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelques formes que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit

La société pourra dans la limite fixée par la loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garantie

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution sous réserves des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR) représenté par douze mille quatre cents (12.400) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Septième résolution

L'Assemblée constate, avec effet au changement de la forme juridique de la Société, la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction.

L'Assemblée décide de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat.

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes pour une durée indéterminée:

a) En tant que gérant technique:

- Monsieur Giacomo FASANO, commerçant, né le 13 mai 1973 à Monopoli (Italie), demeurant à 44, rue de l'Indépendance, L-3238 Bettembourg;

b) En tant que gérants administratifs:

- Monsieur Natale RIZZI, installateur chauffage-sanitaire, né le 19 décembre 1987 à Monopoli (Italie), demeurant 15, Allée du Carmel à L-1354 Luxembourg;

- Monsieur Rui FERREIRA, installateur chauffage-sanitaire, né le 26 mars 1980 à Val de Cambra (Portugal), demeurant 6, rue Hossegaass à L- 5687 DALHEIM.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier, sinon de créer, le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter le changement de forme juridique de la Société décidé dans la première résolution ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, de procéder au nom et pour le compte de la Société à la création d'un registre des parts sociales de la Société ou à l'enregistrement dudit changement dans le registre des parts sociales de la Société, et de pourvoir à toute formalité nécessaire et utile en relation avec la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus (incluant pour éviter tout doute l'enregistrement et la publications des documents nécessaires).

Dont acte, fait et passé, date des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au membre du Bureau, ces derniers ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Rizzi, E. Karp, R. Ferreira, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 avril 2016. Relation: EAC/2016/9378. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016098947/232.

(160069953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Hutchison 3G Austria Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 77.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098950/10.

(160069191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Gores I SF Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.729.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 136.852.

In the year two thousand and sixteen, on the eighteenth day of April.

Before the undersigned, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Gores I SF Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136852 and with a share capital of one million seven hundred twenty-nine thousand euro (EUR 1,729,000.-) (the Company).

The Meeting was opened chaired by Peggy Simon, employee, residing professionally in L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

The chairman appointed Claudine Schoellen, employee, residing professionally in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, as secretary of the Meeting.

The Meeting elected Peggy Simon, prenamed, as scrutineer of the Meeting (the chairman, the secretary and the scrutineer collectively referred to as the Bureau of the Meeting).

The Bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to enact:

I. that the Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Luxembourg, on February 21, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) of April 4, 2008, number 830, page 39794;

II. that the articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on December 31, 2008, published in the Memorial of February 4, 2009, number 239, page 11454 (the Deed);

III. that the then shareholders of the Company resolved in the sixth resolution of the Deed to increase the subscribed share capital of the Company to one million seven hundred twenty-nine thousand euro (EUR 1,729,000.-);

IV. that a clerical error occurred in the seventh resolution of the Deed where such share capital increase was improperly transcribed into the Articles through the amendment of article 6, first paragraph, of the Articles, which is consequently incorrectly formulated;

V. that all the shareholders were convened to this meeting by means of a convening notice in accordance with article 14, paragraph 4 of the Articles;

VI. that the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares they hold were shown on the attendance list attached hereto;

VII. It appears from the attendance list that one million six hundred thirty-eight thousand eight hundred seventy-one (1,638,871) shares, all in registered form and having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, representing approximately ninety-four point seventy-eight percent (94,78%) of the issued share capital of the Company, are represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the below agenda of which the shareholders have been beforehand informed:

1. Acknowledgment of the occurrence of a clerical error in the seventh resolution of the deed of capital increase of the Company enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on December 31, 2008, published in the Memorial of February 4, 2009, number 239, page 11454, and subsequent modification of article 6, first paragraph of the Articles;

2. amendment of article 14, paragraph 4 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“Convening notices of any meeting of the shareholders of the Company shall be given to all shareholders at least three (3) days in advance of the date of such meeting. No such convening notice is required if all the shareholders are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each of the shareholders.”

3. Dissolution of the Company;

4. Appointment of the liquidator;

5. Powers of the liquidator;

6. Instructions to the liquidator.

VII that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to acknowledge the occurrence of a clerical error in the seventh resolution of the Deed and to modify the first paragraph of article 6 of the Articles to reflect the share capital increase to one million seven hundred twenty-nine thousand euro (EUR 1,729,000.-), so that it should henceforth read as follows:

"The Company's corporate capital is fixed at one million seven hundred twenty-nine thousand euro (EUR 1,729,000.-) represented by one million seven hundred twenty-nine thousand (1,729,000) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 14, paragraph 4 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

"Convening notices of any meeting of the shareholders of the Company shall be given to all shareholders at least three (3) days in advance of the date of such meeting. No such convening notice is required if all the shareholders are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each of the shareholders."

Third resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Fourth resolution

The Meeting resolves to appoint SWL S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 45 rue des Scillas, L-2529 Howald, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B85782 (the Liquidator). The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Fifth resolution

The Meeting resolves to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the shareholders of the Company. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, subject to the drawing-up of interim accounts.

Sixth resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Members of the Bureau.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dix-huitième jour d'avril,

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Gores I SF Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante sous et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, r immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136852 et ayant un capital social de un million sept cent vingt-neuf mille euro (EUR 1.729.000.-).

L'Assemblée est présidée par Peggy Simon, employée, dont l'adresse professionnelle se situe à L-6475 Echternach, 9, Rabatt (le Président).

Le Président nomme Claudine Schoellen, employée, dont l'adresse professionnelle se situe à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en tant que secrétaire (le Secrétaire).

L'Assemblée élit Peggy Simon, prénommée, en tant que scrutateur dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg (le Scrutateur et avec le Président et le Secrétaire, ils forment le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ayant ainsi été formé, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. la Société a été constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire alors résidant à Luxembourg, le 21 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) le 4 avril 2008, numéro 830, pages 39794;

II. les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, le 31 décembre 2008, publié au Mémorial le 4 février 2009, numéro 239, page 11454 (l'Acte);

III. les associés de la Société ont décidé dans la sixième résolution de l'Acte d'augmenter le capital social souscrit de la Société à un million sept cent vingt-neuf mille euro (EUR 1.729.000,-);

IV. la septième résolution de l'Acte contient une erreur matérielle qui résulte que le capital social fut mal transcrit lors de la modification de l'article 6, premier paragraphe, des Statuts qui est, par conséquent, mal formulé;

V. les associés ont été convoqués à cette assemblée par voie de convocations conformément à l'article 14, paragraphe 4 des Statuts;

VI. les associés présents ou représentés à cette Assemblée et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui est annexé au présent acte;

VII. il ressort de ladite liste de présence que un million six cent trente-huit mille huit cent soixante-et-onze (1.638.871) parts sociales, toutes sous formes nominative et d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant approximativement quatre-vingt-quatorze virgule soixante-dix-huit pour cent (94,78%) du capital social de la Société sont représentées à l'Assemblée, dès lors l'Assemblée peut valablement prendre des décisions sur tous les points de l'ordre du jour ci-dessous qui a été communiqué aux associés au préalable.

1. Prise d'acte d'une erreur matérielle dans la septième résolution de l'acte d'augmentation de capital de la Société passé devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, le 31 décembre 2008, publié au Mémorial le 4 février 2009, numéro 239, page 11454, et modification subséquente de l'article 6, paragraphe 1 des Statuts;

2. Modification de l'article 14, paragraphe 14 des statuts de la Société qui aura dès lors la teneur suivante:

«Des convocations pour toute assemblée des associés sont envoyées à tous les associés au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la tenue d'une telle assemblée. De telles convocations ne sont pas requises si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu entière connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée. Il peut être renoncé à la convocation par un consentement écrit, donné par chaque associé en original, télégramme, télex, facsimile ou courriel.»

3. Dissolution de la Société;

4. Nomination du liquidateur;

5. Détermination des pouvoirs du Liquidateur;

6. Instruction au Liquidateur.

VIII. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de prendre acte d'une erreur matérielle dans la septième résolution de l'acte d'augmentation de capital de la Société passé devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, le 31 décembre 2008, publié au Mémorial le 4 février 2009, numéro 239, page 11454, et de modifier l'article 6, paragraphe 1 des Statuts qui aura dès lors la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million sept cent vingt-neuf mille euros (EUR 1.729.000,-), représenté par million sept cent vingt-neuf mille (1.729.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 14, paragraphe 14 des statuts de la Société qui aura dès lors la teneur suivante:

«Des convocations pour toute assemblée des associés sont envoyées à tous les associés au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la tenue d'une telle assemblée. De telles convocations ne sont pas requises si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu entière connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée. Il peut être renoncé à la convocation par un consentement écrit, donné par chaque associé en original, télégramme, télex, facsimile ou courriel.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer SWL S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B85782, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la cession des actifs de la Société, sous sa seule signature dans l'exercice de ses fonctions.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable des associés de la Société. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser aux associés de la Société des acomptes sur le boni de liquidation, sous réserve de la préparation de comptes intérimaires.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de donner pour instruction au Liquidateur de réaliser, dans les meilleures conditions et pour la meilleure contrepartie financière, tous les actifs de la Société et payer toutes les dettes de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir été lu aux Membres du Bureau, ceux-ci ont signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 avril 2016. Relation: GAC/2016/3144. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098919/194.

(160069752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Gemvest Gondrand Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 94.594.

—
EXTRAIT

Monsieur Alexandre HOUART, administrateur et administrateur-délégué de la société est désormais domicilié professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Bertrange, le 22 décembre 2015.

Pour GEMVEST GRONDRAND GROUP S.A.

Référence de publication: 2016098930/12.

(160069853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Europa Scouten vu Lëtzebuerg ou Guides et Scouts d'Europe du Grand-Duché de Luxembourg ad experimentum, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 3, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg F 10.809.

—
STATUTS

1. Dénomination. L'association sans but lucratif (ASBL) dénommée «Europa Scouten vu Lëtzebuerg» ou «Guides et Scouts d'Europe du Grand-Duché de Luxembourg ad experimentum» (ci-après «Association») a été constituée le dimanche

27 mars 2016, Jour de Pâques, au Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

2. Durée. L'Association a une durée illimitée mais sera dissoute si elle n'est pas reconnue par l'UIGSE-FSE comme «observateur» dans les deux ans suivant sa constitution, puis «aspirant» dans les cinq ans suivant sa constitution.

3. Siège. Son siège est situé à la Résidence de l'Archevêque, au 3 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

4. Présentation. L'Association souhaite devenir membre de l'Union Internationale des Guides et Scouts d'Europe - Fédération du Scoutisme Européen (UIGSE-FSE), une association de droit français dont le siège se situe à Château-Landon (France).

5. Objet. L'Association est un mouvement scout d'éducation catholique, ouvert à tous, complémentaire de la famille, hérité de Baden-Powell et indépendant de tout parti politique. L'Association a pour but principalement la formation des jeunes par la pratique du scoutisme hérité de Baden-Powell, le Père Jacques Sevin et le Professeur Corbisier, de telle manière qu'ils deviennent plus tard des citoyens heureux, actifs, utiles et impliqués dans la vie de leur pays d'origine, de résidence, de l'Europe et du monde. L'Association fonde son action sur l'enseignement de l'Église catholique. Dans un esprit d'ouverture œcuménique, l'Association peut accueillir des groupes homogènes appartenant à d'autres confessions chrétiennes. L'Association met en oeuvre les principes fondamentaux de l'UIGSE-FSE. L'Association vise à développer et à traduire en actes les capacités de générosité des jeunes. Elle favorise la rencontre entre jeunes européens, dans une même communion chrétienne. L'Association peut participer dans la mesure de ses moyens à des initiatives d'intérêt général, de sécurité civile, au service de causes humanitaires et à l'action pour la sauvegarde et la protection de la nature et de l'environnement.

6. Associés. L'Association compte au moins trois Associés. Les Associés fondateurs sont:

- Monseigneur Jean-Claude Hollerich, Archevêque de Luxembourg, domicilié au siège de l'Association, nationalité luxembourgeoise;
- Madame Marie-Amélie von Loë, mère au foyer, Bousserwee n°4, L-8838 Wahl, nationalité française;
- Docteur Jean-Baptiste Niedercorn, radiologue, 164 rue Laurent Ménager L-2143 Luxembourg, nationalité luxembourgeoise;
- Monsieur Tanguy Desrousseaux, fonctionnaire européen, 62 rue Tony Dutreux L-1429 Luxembourg, nationalité française;
- Maître Christian Hertz, avocat, 19 rue Jean Bertels L-1230 Luxembourg, nationalité française;
- Monsieur Nicolas Rendu, conseiller juridique, 29 rue Letellier L-1932 Luxembourg, nationalité française.

Pour devenir Associé de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration. Peuvent être agréés par ce dernier, toute personne en service au sein de l'Association en tant que Chef de Groupe (tels que définis à l'Article 9), Chef d'Unité (tels que définis à l'Article 9), membre du Conseil d'Administration (tel que défini à l'Article 10) ou membre du Kraal (tel que défini à l'Article 8), ayant validé au-moins un CEP (Camp École Pédagogique) reconnu par l'UIGSE-FSE ou d'autres associations rattachées à l'UIGSE-FSE, à jour de sa cotisation, ayant adhéré aux présents Statuts et ne vivant pas ouvertement en contradiction avec les principes essentiels de l'Église catholique. La condition de validation d'un CEP ne s'applique ni aux fondateurs (pendant une durée de cinq ans à compter de la constitution), ni aux ecclésiastiques. Dès qu'une personne ne remplit plus une ou plusieurs des conditions précitées, elle perd de plein droit sa qualité d'Associé. La qualité d'Associé peut également se perdre du fait de la démission ou d'une exclusion motivée par le Conseil d'Administration. Les Groupes, ainsi que les Unités, ne peuvent être érigés en association et ne disposent pas de la personnalité morale. Ils constituent de simples groupements pédagogiques et hiérarchiques rattachés à l'Association. Les cotisations sont fixées par le Conseil d'Administration, sans pouvoir excéder cent euros (100 €) par Associé et par an. Les ecclésiastiques sont dispensés du paiement de toute cotisation.

7. Moyens d'action de l'Association. Les moyens d'action de l'Association sont notamment, avec l'aide éventuelle d'autres associations rattachées à l'UIGSE-FSE:

- la création et l'animation de Groupes locaux mettant en oeuvre les principes fondamentaux de l'UIGSE-FSE, chargés de l'accueil et de l'encadrement des jeunes;
- les actions de formation; et
- la création et la conception, au profit de ses membres, de publications, d'outils multimédias et d'œuvres techniques, pédagogiques et artistiques, notamment musicales.

8. Équipe Nationale Pédagogique - Kraal. Le Conseil d'Administration (tel que défini à l'Article 10) nomme et confie, en coordination avec le Commissariat fédéral de l'UIGSE-FSE, la mise en oeuvre de la pédagogie des Guides et Scouts d'Europe à un Commissaire Général (pour les Unités masculines) et à une Commissaire Générale (pour les Unités féminines), qui pourront se faire assister d'un(e) ou plusieurs Assistant(e)(s), au nombre de maximum un(e) Assistant(e) par branche et par Commissaire Général(e). Les deux Commissaires Généraux et leurs Assistants constituent ensemble l'équipe nationale pédagogique (dénommée «Kraal»). Les membres du Kraal ne peuvent exercer leurs fonctions que s'ils sont agréés comme Associés par le Conseil d'Administration au moment de leur désignation. Lorsqu'il y aura au moins six Groupes, le Kraal pourra créer des districts (chacun un «District»), regroupant en principe au minimum trois Groupes, sous la responsabilité de Commissaires de District: un Commissaire de District responsable des Groupes masculins du District et

une Commissaire de District responsable des Groupes féminins du District. Les Commissaires de District doivent être investis par le Commissaire Général compétent et font partie du Kraal. Le Kraal est garant de la mise en oeuvre des objectifs et des principes fondamentaux de l'Association, tels que définis dans l'Article 1. L'Association, et principalement le Kraal, est accompagnée par un Conseiller Religieux, nommé par le Bureau en coordination avec l'Archevêque.

9. Groupes - Unités. L'Association comprend des groupes locaux (chacun un «Groupe») constitués d'unités (chacune une «Unité») féminines (clairière, compagnie et feu) et des Groupes constitués d'Unités masculines (meute, troupe et clan). Chaque Groupe est dirigé par un Chef de Groupe (pour les Groupes masculins) et une Cheftaine de Groupe (pour les Groupes féminins), désigné(e) par le Conseil d'Administration sur proposition du Commissaire Général ou de la Commissaire Générale (selon le cas) et investi(e) par son supérieur immédiat. Sous la supervision du Kraal et du Commissaire de District (s'il existe un District), le Chef ou la Cheftaine de Groupe prennent toutes mesures utiles pour assurer l'organisation pédagogique et le développement du Groupe qui lui est confié, selon les orientations décidées par le Kraal. Chaque Groupe comprend en principe:

- Une clairière de louvettes ou une meute de louveteaux regroupé(e)s en sizaines, pour les filles ou les garçons de 8 à 11-12 ans (selon maturité);
- Une compagnie de guides ou une troupe de scouts regroupé(e)s en patrouilles, pour les filles ou les garçons de 11-12 ans (selon maturité) à 1617 ans;
- Un Feu de guides-aînées ou un Clan de routiers, pour les aînés à partir de 17 ans.

Les Chefs et Cheftaines d'Unité sont désignés et investis par le Chef ou la Cheftaine de Groupe. Chaque Groupe peut en outre ouvrir des Unités castors, pour les plus jeunes, organisées en conformité avec les principes de l'UIGSE-FSE. Chaque Groupe et chaque Unité est accompagné par un conseiller religieux choisi par le Chef ou la Cheftaine de Groupe, avec l'aval du Conseil d'Administration. Feux et Clans peuvent également être mis en place au niveau des Districts ou de l'Association, dans ce cas leurs Chefs et Conseillers Religieux sont désignés par le Commissaire de District ou le Commissaire Général compétent et leurs Conseillers Religieux sont désignés par le Clan ou le Feu concerné avec l'accord du Commissaire de District ou le Commissaire Général compétent.

10. Administration.

10.1. Organisation

L'Association est administrée par un conseil d'administration («Conseil d'Administration»), dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale, à la majorité, pour une durée de trois ans renouvelables, à l'exception des Commissaires Généraux qui en sont membres de droit et occupent les postes de Vice-Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration compte entre trois et douze personnes. Les membres du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale sont en principe choisis parmi les Associés. Par exception, l'Assemblée Générale a la possibilité d'élire des membres non-Associés, à condition que le nombre de membres non-Associés n'excède jamais le quart du nombre de membres du Conseil d'Administration. Cette condition s'apprécie à la date de nomination. Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président, un Trésorier et un Secrétaire, qui forment ensemble, avec le Président, les Vice-Présidents et le Conseiller Religieux national, le bureau du Conseil d'Administration (le «Bureau»). Les procès-verbaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale sont signés par les membres présents du Bureau et conservés au siège de l'Association. Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter au Conseil d'Administration par un autre membre muni d'un pouvoir à cet effet. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir. Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président, ou en son absence par un autre membre désigné par les membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, le président de séance ayant voix prépondérante en cas d'égalité. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune forme de rétribution en raison de leur mandat. Si toutefois ils devaient recevoir quelque chose dans le cadre de l'Association, ils devraient le donner immédiatement à l'Association. Des remboursements de frais raisonnables, en lien direct avec l'objet de l'Association, sur justificatifs, sont seuls possibles.

10.2. Pouvoirs

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande du quart de ses membres ou du Kraal. La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Le Conseil d'Administration peut également demander à des personnes d'assister à tout ou partie des réunions du Conseil d'Administration, selon l'ordre du jour. Le Conseiller Religieux de l'Association est invité permanent au Conseil d'Administration, avec voix consultative. Le Conseil d'Administration, placé à la tête de l'Association est responsable devant l'Assemblée Générale, et dispose, dans la limite des présents Statuts, des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association; sa compétence est générale, dans la limite des présents statuts. Il gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. L'Association est valablement représentée à l'égard des tiers par (i) la double signature de deux (2) personnes parmi le Président et les Vice-Présidents, ou par (ii) la signature de toute personne à qui le Conseil d'Administration a donné un pouvoir de représentation spécial.

11. Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est composée de tous les Associés conformément à l'Article 6. Les Conseillers Religieux sont invités permanents à l'Assemblée Générale, avec voix consultative. Elle se réunit tous les ans et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins des Associés. Son

ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et adressé par tout moyen au moins quinze jours avant la date de la réunion à chacun des Associés, étant entendu que l'Assemblée Générale est souveraine et peut se saisir de points non-prévus dans la convocation. La représentation de la moitié au moins des Associés est nécessaire pour la validité des délibérations sur première convocation. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des Associés présents ou représentés. Les réunions de l'Assemblée Générale sont présidées par le Président, ou en son absence par un des Vice-Présidents. Les décisions sont prises à la majorité des Associés présents ou représentés, le président de séance ayant voix prépondérante en cas d'égalité. Annuellement, elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, se prononce sur l'affectation de l'excédent, ratifie le budget, décide du montant de la cotisation de l'exercice suivant, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour, et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Chaque Associé dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre Associé. Chaque Associé ne peut détenir plus de deux pouvoirs. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés (sauf cas prévus aux Articles 13 et 14). Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les Associés ou mis à leur disposition au siège de l'Association.

12. Comptes - Exercice comptable. Il est tenu une comptabilité par l'Association, qui ne consolide pas les activités des Groupes et des Unités. L'exercice comptable, administratif et budgétaire de l'Association commence le 1^{er} septembre de chaque année et s'achève le 31 août. Le premier exercice comptable s'achèvera au 31 août 2017.

13. Modification des Statuts. Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale selon les dispositions prévues par la loi.

14. Dissolution de l'Association. L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des Associés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des Associés présents ou représentés. Une décision de dissolution ne peut-être votée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

15. Dévolution des biens. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Associés, chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à l'UIGSE-FSE ou à une ou plusieurs associations de l'UIGSE-FSE.

16. Divers. Pour toute question relative aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Mgr Hollerich / Mme von Loë / Dr Niedercorn / M. Desrousseaux / Me Hertz / M. Rendu.

Référence de publication: 2016098872/157.

(160070512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Depolis Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4340 Esch-sur-Alzette, 77, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 205.666.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt et unième jour du mois d'avril;

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

ONT COMPARU:

1) Monsieur David ZIMMER, dirigeant d'entreprise, né à Strasbourg (France), le 9 avril 1984, demeurant à F-57980 Diebling, 1, rue du Jardin des Tuileries;

2) Monsieur Lucien DITSCH, dirigeant d'entreprise, né à Forbach (France), 24 janvier 1951, demeurant à F-57980 Diebling, 22, rue Saint Wendelin;

3) Monsieur Steve BUCHHEIT, dirigeant d'entreprise et maître d'oeuvre fonctionnaire, né à Phalsbourg (France), le 22 janvier 1977, demeurant à F-57820 Garrebou, 5J, rue du Stade;

4) Madame Claudine ANDRES, gestionnaire d'activité, née à Strasbourg (France), le 9 mars 1958, demeurant à F-67370 Pfulgriesheim, 4, rue du Gaensberg; et

5) Madame Christelle FRANK, chargée de clientèle, née à Forbach (France), le 9 octobre 1984, demeurant à F-57980 Diebling, 1, rue du Jardin des Tuileries.

Tous les comparants sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, (le "Mandataire"), en vertu de cinq (5) procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "DEPOLIS Luxembourg S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet tous travaux de nettoyage industriel et de dépollution.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

D'une façon générale, la Société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

La Société peut, lorsque la gérance considère que cela est dans l'intérêt de la Société, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la Société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par la gérance.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Nonobstant les dispositions précédentes, la gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur David ZIMMER, pré-qualifié, vingt-quatre parts sociales,	24
2) Monsieur Lucien DITSCH, pré-qualifié, vingt-quatre parts sociales,	24
3) Monsieur Steve BUCHHEIT, pré-qualifié, vingt-quatre parts sociales,	24
4) Madame Claudine ANDRES, pré-qualifiée, quatorze parts sociales,	14
5) Madame Christelle FRANK, pré-qualifiée, quatorze parts sociales,	14
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille soixante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-4340 Esch-sur-Alzette, 77, rue de l'Usine.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur David ZIMMER, dirigeant d'entreprise, né à Strasbourg (France), le 9 avril 1984, demeurant à F-57980 Diebling, 1, rue du Jardin des Tuileries, gérant technique;
 - Monsieur Lucien DITSCH, dirigeant d'entreprise, né à Forbach (France), 24 janvier 1951, demeurant à F-57980 Diebling, 22, rue Saint Wendelin, gérant administratif;
 - Monsieur Steve BUCHHEIT, dirigeant d'entreprise et maître d'oeuvre fonctionnaire, né à Phalsbourg (France), le 22 janvier 1977, demeurant à F-57820 Garrebou, 5J, rue du Stade, gérant administratif.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Autorisation de commerce - Activités réglementées

Le notaire instrumentant a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la Société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la Société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la Société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, en l'Etude de la notaire soussignée, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu de la notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 21 avril 2016. Relation: DAC/2016/5874. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098852/167.

(160069799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Demeures en Var S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 129.375.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 4 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.
2. L'adresse professionnelle des gérants est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:
 - Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg
 - Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098850/18.

(160069329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Deni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.450.000,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 183.900.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance

1. Le siège social de la société est transféré du 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des gérants est également modifiée comme suit:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098851/20.

(160069336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

JR Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 203.117.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2016099011/12.

(160069601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Kaede, Société Anonyme.

Siège social: L-6230 Bech, 9, Enneschtgasas.
R.C.S. Luxembourg B 197.028.

—
L'an deux mille seize, le vingtième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg «KAEDE S.A.», établie et ayant son siège social à L-3378 Livange, 24, rue Geespelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 197028, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1757 du 16 juillet 2015,

et dont les statuts (les «Statuts») n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social à L-6230 Bech, Enneschtgaas 9 et modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts;

2. Nomination d'un nouveau commissaire;

3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-6230 Bech, Enneschtgaas 9, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 2 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi dans la commune de Bech (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide:

- de révoquer, avec effet immédiat, l'actuel commissaire de la Société; et

- de nommer, avec effet immédiat, en qualité de nouveau commissaire, la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "VERICOM S.A.", établie et ayant son siège social à L-2341 Luxembourg, 1, rue du Plébiscite, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51203, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2021.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent quatre-vingts euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, en l'Etude de la notaire soussignée, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C.DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 21 mars 2016. Relation: DAC/2016/5870. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016099020/64.

(160069459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Hypebox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 184.771.

—
EXTRAIT

Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland,

Demeurant professionnellement au 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg, née le 16 octobre 1970 à s-Gravenhage, Pays-Bas

Démissionne avec effet le 22 avril 2016, par la présente, du mandat de gérant B et du conseil de gérance de la société à responsabilité limitée:

Hypebox S.à r.l.

ayant son siège social à 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg, enregistré au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 184771.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016097550/18.

(160068344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Profile Investment Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 204.804.

In the year two thousand and sixteen, the first day of April, before Me Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Profile Investment Holdings, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 204.804 (the Company). The Company has been incorporated on February 22, 2016 pursuant to a deed of Me Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C. The articles of association have not been modified since.

There appeared:

1) Opengate Capital Partners I LP, a limited partnership incorporated in Cayman Islands, with registered address at Uglan House, KY-KY1-1104, Cayman Islands, registered with the registrar of limited partnership under number MC-82625,

hereby represented by Peggy Simon, employee, residing professionally in L- 6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy,

2) Opengate Capital Partners I-A LP, a limited partnership incorporated in Cayman Islands, with registered address at Uglan House, KY-KY1-1104, Cayman Islands, registered with the registrar of limited partnership under number MC-82626,

hereby represented by Peggy Simon, prenamed, by virtue of a proxy,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Opengate Capital Partners I LP and Opengate Capital Partners I-A LP the Shareholders.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Change of the currency of the share capital of the Company from euro (EUR) to United States dollars (USD), at the exchange rate applicable of EUR 1 = USD 1.1324 from the ECB as of March 30, 2016;

3. Setting of the nominal value of the shares of the Company at one United States dollar (USD 1) each;

4. Creation of various classes of shares namely (i) class A shares (the Class A Shares), (ii) class B shares (the Class B Shares), (iii) class C shares (the Class C Shares), (iv) class D shares (the Class D Shares), (v) class E shares (the Class E Shares), (vi) class F shares (the Class F Shares), (vii) class G shares (the Class G Shares), (viii) class H shares (the Class H Shares), (ix) class I shares (the Class I Shares) and (x) class J shares (the Class J Shares), having a nominal value of USD 1.- each;

5. Increase of the share capital of the Company by an amount of three hundred ninety thousand dollars (USD 390,000) so as to raise it from its present amount of fourteen thousand one hundred fifty-five dollars (USD 14,155), represented by fourteen thousand one hundred fifty-five (14,155) Ordinary Shares to four hundred four thousand one hundred fifty-five dollars (USD 404,155) through the issuance of thirty-nine thousand (39,000) Class A Shares, thirty-nine thousand (39,000) Class B Shares, thirty-nine thousand (39,000) Class C Shares, thirty-nine thousand (39,000) Class D Shares, thirty-nine thousand (39,000) Class E Shares, thirty-nine thousand (39,000) Class F Shares, thirty-nine thousand (39,000) Class G Shares, thirty-nine thousand (39,000) Class H Shares, thirty-nine thousand (39,000) Class I Shares and thirty-nine thousand (39,000) Class J Shares having a nominal value of USD 1.- each;

6. Subscription and payment of the share capital increase mentioned under item 5 above;

7. Reduction of the share capital by an amount of fourteen thousand one hundred fifty-five dollars (USD 14,155) through the cancellation of fourteen thousand one hundred fifty-five (14,155) Ordinary Shares and allocation of fourteen thousand one hundred fifty-five dollars (USD 14,155) to the share premium of the Company;

8. Amendment of the articles 5, 6, 7, 8, 15 and 16 of the articles of association of the Company (the Articles) and to create a new article 18 of the Articles to reflect the above changes;

9. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff or employee of Maples FS (Luxembourg) SA to proceed on behalf of the Company to the registration of the above changes in the share register of the Company;

10. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the currency of the share capital of the Company from euro (EUR) to United States dollars (USD), at the exchange rate applicable of EUR 1 = USD 1.1324 from the ECB as of March 30, 2016.

Third resolution

The Meeting resolves to set the nominal value of the shares of the Company at one United States dollar (USD 1) each.

The Meeting acknowledges that, as a consequence thereof, the share capital of the Company is set at fourteen thousand one hundred fifty-five dollars (USD 14,155), represented by fourteen thousand one hundred fifty-five (14,155) ordinary shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1).

Fourth resolution

The Meeting resolves to create various classes of shares namely (i) class A shares (the Class A Shares), (ii) class B shares (the Class B Shares), (iii) class C shares (the Class C Shares), (iv) class D shares (the Class D Shares), (v) class E shares (the Class E Shares), (vi) class F shares (the Class F Shares), (vii) class G shares (the Class G Shares), (viii) class H shares (the Class H Shares), (ix) class I shares (the Class I Shares) and (x) class J shares (the Class J Shares) having a nominal value of USD 1.- each.

Fifth resolution

The Meeting resolves to increase and hereby increases the share capital of the Company by an amount of three hundred ninety thousand dollars (USD 390,000) so as to raise it from its present amount of fourteen thousand one hundred fifty-five dollars (USD 14,155), represented by fourteen thousand one hundred fifty-five (14,155) Ordinary Shares to four hundred four thousand one hundred fifty-five dollars (USD 404,155) through the issuance of thirty-nine thousand (39,000) Class A Shares, thirty-nine thousand (39,000) Class B Shares, thirty-nine thousand (39,000) Class C Shares, thirty-nine thousand (39,000) Class D Shares, thirty-nine thousand (39,000) Class E Shares, thirty-nine thousand (39,000) Class F Shares, thirty-nine thousand (39,000) Class G Shares, thirty-nine thousand (39,000) Class H Shares, thirty-nine thousand (39,000) Class I Shares and thirty-nine thousand (39,000) Class J Shares having a nominal value of USD 1.- each.

Sixth resolution

Subscription - Payment

Thereupon:

1) Opengate Capital Partners I-A LP, predefined and represented as stated here above, declares that it subscribes for twenty thousand seven hundred twenty-one (20,721) Class A Shares, twenty thousand seven hundred twenty-one (20,721) Class B Shares, twenty thousand seven hundred twenty-one (20,721) Class C Shares, twenty thousand seven hundred twenty-one (20,721) Class D Shares, twenty thousand seven hundred twenty-one (20,721) Class E Shares, twenty thousand seven hundred twenty-one (20,721) Class F Shares, twenty thousand seven hundred twenty-one (20,721) Class G Shares, twenty thousand seven hundred twenty-one (20,721) Class H Shares, twenty thousand seven hundred twenty-one (20,721) Class I Shares and twenty thousand seven hundred twenty-one (20,721) Class J Shares having a nominal value of USD 1.- each fully paid up by a contribution in cash in an aggregate amount of two hundred seven thousand two hundred and ten dollars (USD 207,210) which shall be fully allocated to the nominal share capital account of the Company.

2) Opengate Capital Partners I LP, predefined and represented as stated here above, declares that it subscribes for eighteen thousand two hundred seventy-nine (18,279) Class A Shares, eighteen thousand two hundred seventy-nine (18,279) Class B Shares, eighteen thousand two hundred seventy-nine (18,279) Class C Shares, eighteen thousand two hundred seventy-nine (18,279) Class D Shares, eighteen thousand two hundred seventy-nine (18,279) Class E Shares, eighteen thousand two hundred seventy-nine (18,279) Class F Shares, eighteen thousand two hundred seventy-nine (18,279) Class G Shares, eighteen thousand two hundred seventy-nine (18,279) Class H Shares, eighteen thousand two hundred seventy-nine (18,279) Class I Shares, eighteen thousand two hundred seventy-nine (18,279) Class J Shares having a nominal value of USD 1.- each fully paid up by a contribution in cash in an aggregate amount of two hundred seven thousand two hundred and ten dollars (USD 207,210) which shall be fully allocated to the nominal share capital account of the Company.

(18,279) Class I Shares and eighteen thousand two hundred seventy-nine (18,279) Class J Shares having a nominal value of USD 1.- each fully paid up by a contribution in cash in an aggregate amount of one hundred eighty-two thousand seven hundred ninety dollars (USD 182,790) which shall be fully allocated to the nominal share capital account of the Company.

The aggregate amount three hundred ninety thousand dollars (USD 390,000) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Seventh resolution

The Meeting resolves to decrease and hereby decreases the share capital of the Company by an amount of fourteen thousand one hundred fifty-five dollars (USD 14,155) through the cancellation of fourteen thousand one hundred fifty-five (14,155) Ordinary Shares and allocation of fourteen thousand one hundred fifty-five dollars (USD 14,155) to the share premium of the Company.

Eighth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Meeting resolves to amend articles 5, 6, 7, 8, 15 and 16 and to create a new article 18 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The Company's share capital is set at three hundred ninety thousand dollars (USD 390,000), represented by ten (10) classes of shares as follows: thirty-nine thousand (39,000) Class A Shares (the “Class A Shares”), thirty-nine thousand (39,000) Class B Shares (the “Class B Shares”), thirty-nine thousand (39,000) Class C Shares (the “Class C Shares”), thirty-nine thousand (39,000) Class D Shares (the “Class D Shares”), thirty-nine thousand (39,000) Class E Shares (the “Class E Shares”), thirty-nine thousand (39,000) Class F Shares (the “Class F Shares”), thirty-nine thousand (39,000) Class G Shares (the “Class G Shares”), thirty-nine thousand (39,000) Class H Shares (the “Class H Shares”), thirty-nine thousand (39,000) Class I Shares (the “Class I Shares”), thirty-nine thousand (39,000) Class J Shares (the “Class J Shares” together with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares, the “Shares”) with a nominal value of USD 1.- each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong

5.2 All the Shares are fully paid up.

5.3 In addition to the contributions to the Company in the form of share capital as set forth in the above section 5.1, new shareholders or existing shareholders may subscribe to shares by payments made to the share capital and as the case may be also through payments made to the share premium account linked to the newly issued shares.

5.4 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the share premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distribution to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve referred to in Article 15 pro rata to the shareholding of each shareholder.”

“ Art. 6. Shares.

6.1 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the general meeting of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

6.2 The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law and these Articles.

6.3 Redemptions effected under articles 6.1 and 6.2 shall be undertaken in accordance with the law and in the case of redemption and cancellation of classes of shares such redemption and cancellation of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J Shares). All redemptions shall be made on a pro rata basis in proportion to the respective number of shares of the relevant class held by each shareholder at the relevant time.

6.4 In the event of a reduction of share capital through the redemption and the cancellation of a class of shares (in the order provided for in the article 6.3), such class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the redeemed and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class held by them.

6.5 Upon the redemption and cancellation of the shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

6.6 Any shares redeemed pursuant to the provisions of articles 6.1 and 6.2 shall immediately be cancelled and the share capital of the Company shall be reduced accordingly.”

“ Art. 7. Appointment, Removal and Indemnification of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of five (5) managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders. Each of Opengate Capital Partners I LP and Opengate Capital Partners I-A LP shall have the right to nominate for appointment (1) one manager, the three (3) other managers being chosen collectively by the shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

7.3. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.”

“ **Art. 8. Board of managers.** The board of managers (the Board) composed of five (5) managers comprising one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board meets at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that they know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented, including at least one class A manager and one class B manager. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented, including the votes of at least one class A manager and one class B manager. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any class A manager and any class B manager, save for administrative matters, where the Company is bound towards third parties by the single signature of any manager but only for transactions up to an amount of five thousand Euros (EUR 5,000) on a per transaction basis.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.”

“ **Art. 15. Allocation of profits.**

15.1 The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

15.2 Out of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve account. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve has reached an amount to ten per cent (10%) of the share capital of the Company. This allocation should again become compulsory if the legal reserve falls below ten (10%) per cent of the share capital of the Company. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of managers, will determine the allocation of the annual net profits.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a profit, including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the board of managers of the Company, and
4. The payment is made only when the rights of the significant creditors of the Company are not threatened

15.4 The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting

year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

15.5 The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the exchange rate applicable to convert dividend amount distributable into the currency of its payment. A dividend declared but not paid on a share within five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall be reallocated to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

15.6 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) each Class A Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such Share, then

(ii) each Class B Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such Share, then

(iii) each Class C Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such Share, then

(iv) each Class D Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such Share, then

(v) each Class E Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such Share, then

(vi) each Class F Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such Share, then

(vii) each Class G Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such Share, then

(viii) each Class H Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such Share, then

(ix) each Class I Share (if any) shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such Share, then

(x) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetic order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only Class A Shares are in existence).

“ Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

16.4 After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.”

“ Art. 18. Definitions. Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to Art. 15 of the by-laws, increased by (i) plus any share premium/capital contribution without issue of shares (account 115 of the Luxembourg standard chart of accounts) and freely distributable reserves (ii) plus as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) (iii) minus any profit entitlement so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PE)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any share premium/capital contribution without issue of shares (account 115 of the Luxembourg standard chart of accounts) and freely distributable reserves

CR= the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR= any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles

PE= Profit entitlement

In case the Company would realize additional profit (e.g. an earn-out payment) after the repurchase and cancellation of one class of shares (“the Repurchase”), further to an operation which had been realized prior to the Repurchase, then the Available Amount computed at the occasion of the Repurchase will take into account such additional profit.

Cancellation Value Per Share means the value that is calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be redeemed and cancelled by the number of shares issued in such class of shares.

Interim Accounts mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.”

Total Cancellation Amount means the amount determined by the board of managers and approved by the general meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by the general meeting of the shareholders in the manner provided for on the articles, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.”

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff or employee of Maples FS (Luxembourg) SA to proceed on behalf of the Company to the registration of the above changes in the share register of the Company.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le premier jour du mois d'avril, par-devant Me Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Profile Investment Holdings, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 204.804 (la Société). La Société a été constituée le 22 février 2016 par acte de Me Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Ont comparu

Opengate Capital Partners I LP, une société en commandite (limited partnership) constituée aux Iles Caïman, dont le siège social est établi au Ugland House, KY-KY1- 1104, Iles Caïman, enregistré au registre sous le numéro MC-82625, ici représentée par Peggy Simon, employée, de résidence professionnelle à L- 6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration.

Opengate Capital Partners I-A LP, une société en commandite (limited partnership) constituée aux Iles Caïman, dont le siège social est établi au Ugland House, KY-KY1-1104, Iles Caïman, enregistré au registre sous le numéro MC-82626, ici représentée par Peggy Simon, prénommée, en vertu d'une procuration.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Opengate Capital Partners I LP et Opengate Capital Partners I-A LP sont les Associés.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux convocations d'usage;
2. Changement de la devise du capital social de la Société de euros (EUR) en dollars américains (USD), au taux de change applicable de EUR 1 = USD 1.1324 provenant de la BCE le 30 mars 2016;
3. Fixation de la valeur nominale des parts sociales de la Société à un dollar américain (USD 1) chacune;

4. Création de classes de parts sociales à savoir (i) des parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), (ii) des parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), (iii) des parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), (iv) des parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), (v) des parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), (vi) des parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), (vii) des parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), (viii) des parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), (ix) des parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I) et (x) des parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J) ayant une valeur nominale de USD 1 chacune;

5. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (USD 390.000), afin de porter celui-ci du montant de quatorze mille cent cinquante-cinq dollars (USD 14.155) représenté par quatorze mille cent cinquante-cinq (14.155) parts sociales à quatre cent quatre mille cent cinquante-cinq dollars (USD 404.155) par l'émission de trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de Classe A, trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de Classe B, trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de Classe C, trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de Classe D, trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de Classe E, trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de Classe F, trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de Classe G, trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de Classe H, [trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de Classe I et trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de Classe J ayant une valeur nominale de USD 1 chacune;

6. Souscription à et libération de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 5. ci-dessus;

7. Réduction de capital d'un montant de quatorze mille cent cinquante-cinq dollars (USD 14.155) par annulation de quatorze mille cent cinquante-cinq (14.155) parts sociales et allocation de quatorze mille cent cinquante-cinq dollars (USD 14.155) au compte de prime d'émission de la Société;

8. Modification des articles 5, 6, 7, 8, 15 et 16 des statuts de la Société (les Statuts) et création d'un nouvel article 18 des Statuts afin de refléter les changements ci-dessus;

9. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de Maples FS (Luxembourg) SA de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des modifications ci-dessus dans le registre des parts sociales de la Société;

10. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social de la Société de euros (EUR) en dollars américains (USD), au taux de change applicable de EUR 1 = USD 1.1324 provenant de la BCE le 30 mars 2016.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales de la Société à un dollar américain (USD 1) chacune.

L'Associé Unique prend acte que, en conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est maintenant fixé quatorze mille cent cinquante-cinq dollars (USD 14.155), représenté par quatorze mille cent cinquante-cinq (14.155) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de créer des classes de parts sociales à savoir (i) des parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), (ii) des parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), (iii) des parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), (iv) des parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), (v) des parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), (vi) des parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), (vii) des parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), (viii) des parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), (ix) des parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I) et (x) des parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J) ayant une valeur nominale de USD 1 chacune.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et par la présente, augmente le capital social de la Société d'un montant de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (USD 390.000), afin de porter celui-ci du montant de quatorze mille cent cinquante-cinq dollars (USD 14.155) représenté par quatorze mille cent cinquante-cinq (14.155) parts sociales à quatre cent quatre mille cent cinquante-cinq dollars (USD 404.155) par l'émission de trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de Classe A, trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de Classe B, trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de Classe C, trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de Classe D, trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de Classe E, trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de Classe F, trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de Classe G, trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de

Classe H, trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de Classe I et trente-neuf mille (39.000) Parts Sociales de Classe J ayant une valeur nominale de USD 1 chacune.

Sixième résolution
Souscription - Paiement

Sur ces faits,

Opengate Capital Partners I-A LP, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à vingt mille sept cent vingt-et-un (20.721) Parts Sociales de Classe A, vingt mille sept cent vingt-et-un (20.721) Parts Sociales de Classe B, vingt mille sept cent vingt-et-un (20.721) Parts Sociales de Classe C, vingt mille sept cent vingt-et-un (20.721) Parts Sociales de Classe D, vingt mille sept cent vingt-et-un (20.721) Parts Sociales de Classe E, vingt mille sept cent vingt-et-un (20.721) Parts Sociales de Classe F, vingt mille sept cent vingt-et-un (20.721) Parts Sociales de Classe G, vingt mille sept cent vingt-et-un (20.721) Parts Sociales de Classe H, vingt mille sept cent vingt-et-un (20.721) Parts Sociales de Classe I et vingt mille sept cent vingt-et-un (20.721) Parts Sociales de Classe J ayant une valeur nominale de USD 1 chacune entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de deux cent sept mille deux cent-dix dollars (USD 207.210) entièrement affecté au compte capital social de la Société.

Opengate Capital Partners I LP, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à dix-huit mille deux cent soixante-dix-neuf (18.279) Parts Sociales de Classe A, dix-huit mille deux cent soixante-dix-neuf (18.279) Parts Sociales de Classe B, dix-huit mille deux cent soixante-dix-neuf (18.279) Parts Sociales de Classe C, dix-huit mille deux cent soixante-dix-neuf (18.279) Parts Sociales de Classe D, dix-huit mille deux cent soixante-dix-neuf (18.279) Parts Sociales de Classe E, dix-huit mille deux cent soixante-dix-neuf (18.279) Parts Sociales de Classe F, dix-huit mille deux cent soixante-dix-neuf (18.279) Parts Sociales de Classe G, dix-huit mille deux cent soixante-dix-neuf (18.279) Parts Sociales de Classe H, dix-huit mille deux cent soixante-dix-neuf (18.279) Parts Sociales de Classe I et dix-huit mille deux cent soixante-dix-neuf (18.279) Parts Sociales de Classe J ayant une valeur nominale de USD 1 chacune entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de cent quatre-vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (USD 182.790) entièrement affecté au compte capital social de la Société.

Le montant total de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (USD 390.000) est désormais à la libre disposition de la Société dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

Septième résolution

L'Assemblée décide de réduire de capital d'un montant de quatorze mille cent cinquante-cinq dollars (USD 14.155) par annulation de quatorze mille cent cinquante-cinq (14.155) et allocation de quatorze mille cent cinquante-cinq dollars (USD 14.155) au compte de prime d'émission de la Société.

Huitième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier les articles 5, 6, 7, 8, 15 et 16 des Statuts et de créer un nouvel article 18 qui auront désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (USD 390.000), représenté par dix (10) classes de parts sociales comme suit: trente-neuf mille (39.000) Parts de Classe A (les "Parts de Classe A"), trente-neuf mille (39.000) Parts de Classe B (les "Parts de Classe B"), trente-neuf mille (39.000) Parts de Classe C (les "Parts de Classe C"), trente-neuf mille (39.000) Parts de Classe D (les "Parts de Classe D"), trente-neuf mille (39.000) Parts de Classe E (les "Parts de Classe E"), trente-neuf mille (39.000) Parts de Classe F (les "Parts de Classe F"), trente-neuf mille (39.000) Parts de Classe G (les "Parts de Classe G"), trente-neuf mille (39.000) Parts de Classe H (les "Parts de Classe H"), trente-neuf mille (39.000) Parts de Classe I (les "Parts de Classe I") et trente-neuf mille (39.000) Parts de Classe J (les "Parts de Classe J", ensemble avec les Parts de Classe A, les Parts de Classe B, les Parts de Classe C, les Parts de Classe D, les Parts de Classe E, les Parts de Classe F, les Parts de Classe G, les Parts de Classe H et les Parts de Classe I, les "Parts") ayant une valeur nominale de USD 1. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quelque soit leur nature et la catégorie à laquelle elles appartiennent.

5.2 Toutes les Parts ont été entièrement libérées.

5.3 En plus des apports faits à la Société sous forme de capital social tel que décrit à l'article 5.1, de nouveaux associés ou les associés existants peuvent souscrire à des Parts par un paiement au capital social et le cas échéant par des paiements faits au compte prime d'émission lié aux parts nouvellement émises.

5.4 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des bons de souscription attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associées, ou pour être affecté à la réserve légale visée à l'article 15 en proportion du nombre respectif de parts sociales détenues par chaque associé au moment concerné.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1 le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des associés, adoptée de la manière requise pour une modification de ces statuts.

6.2 La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions de la loi et des présents Statuts.

6.3 Les rachats effectués dans le cadre des articles 6.1 et 6.2 devront être réalisés en conformité avec la loi et dans le cas de rachat et d'annulation de catégories de parts sociales, ces rachats et annulations de parts sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les Parts de Classe J). Tous les rachats devront être réalisés, sur une base proportionnelle, en proportion du nombre respectif de parts sociales de la catégorie concernée détenues par chaque associé au moment concerné.

6.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales (dans l'ordre prévu à l'article 6.3), cette catégorie de parts sociales donnera droit à ses détenteurs, au prorata des parts sociales qu'ils détiennent dans cette catégorie, au Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales de la catégorie de parts sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part de la catégorie concernée qu'ils détiennent et qui sont annulées.

6.5 Au moment du rachat et de l'annulation des parts sociales de la catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part deviendra due et payable par la Société.

6.6 Toute part sociale rachetée dans le cadre des dispositions des articles 6.1 et 6.2 devra être immédiatement annulée et le capital social de la Société devra être réduit en conséquence.»

“ Art. 7. Nomination, Révocation et Indemnisation des gérants.

7.1. La Société est gérée par cinq (5) gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés. Chacun de Opengate Capital Partners I LP et Opengate Capital Partners I-A LP a le droit de désigner pour nomination un (1) gérant, les trois (3) autres gérants étant choisis collectivement par les associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

7.3. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une grosse négligence ou faute grave. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer

Art. 8. Conseil de gérance. Le conseil de gérance (le Conseil) est composé de cinq (5) dont un (1) ou plusieurs gérant(s) de classe A et un (1) ou plusieurs gérant(s) de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, en ce compris au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, en ce compris les votes d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de tout gérant de classe A et tout gérant de classe B, à l'exception des matières administratives pour lesquelles la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de tout gérant, mais uniquement pour les transactions ne dépassant pas un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.”

« Art. 15. Allocation des bénéfices.

15.1 Les comptes annuels sont établis par le conseil de gérance de la Société à la fin de chaque exercice et seront mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

15.2 Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

Cette affectation devra être de nouveau requise si la réserve légale descend en deçà de dix pourcent (10%) du capital social de la Société. L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance de la Société,
2. Ces comptes montrent un bénéfice incluant les bénéfices reportés suffisant pour payer le dividende intérimaire envisagé,
3. La décision de payer un dividende intérimaire est prise par une décision du conseil de gérance, et
4. Le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

15.4 les associés peuvent décidé de déclarer et de payer un dividende intérimaires sur la base de situation comptable préparée par les gérants, ou selon le cas par le conseil de gérance, montrant des fonds disponibles suffisants à distribuer, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin de dernière année comptable augmenté des profits reportés et les réserves distribuables mais diminué par les pertes reportées et les sommes devant être allouées à la réserve devant être établie selon la loi, conformément aux dispositions énoncées ci-après.

15.5 Les dividendes déclarés pourront être payés dans n'importe quelle devise sélectionnée par le gérant, ou selon le cas par le conseil de gérance et pourront être payés à l'endroit et au moment déterminés par le gérant, ou selon le cas par le conseil de gérance. Le gérant, ou selon le cas le conseil de gérance peut prendre la décision finale du taux de change applicable à la conversion du montant du dividende à distribuer dans la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale durant cinq ans ne pourra pas être réclamé par le détenteur de cette part par après, et sera réalloué à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs des parts sociales.

15.6 Dans l'éventualité d'une déclaration de dividende, ce dividende sera alloué et payé comme suit:

(i) chaque Part de Classe A (s'il y en a) aura droit à un dividende cumulatif d'un montant de pas moins de zéro virgule soixante pourcent (0.60%) par an de la valeur nominale de cette Part de Classe A, ensuite

(ii) chaque Part de Classe B (s'il y en a) aura droit à un dividende cumulatif d'un montant de pas moins de zéro virgule cinquante-cinq soixante pourcent (0.55%) par an de la valeur nominale de cette Part de Classe B, ensuite

(iii) chaque Part de Classe C (s'il y en a) aura droit à un dividende cumulatif d'un montant de pas moins de zéro virgule cinquante pourcent (0.50%) par an de la valeur nominale de cette Part de Classe C, ensuite

(iv) chaque Part de Classe D (s'il y en a) aura droit à un dividende cumulatif d'un montant de pas moins de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0.45%) par an de la valeur nominale de cette Part de Classe A, ensuite

(v) chaque Part de Classe E (s'il y en a) aura droit à un dividende cumulatif d'un montant de pas moins de zéro virgule quarante pourcent (0.40%) par an de la valeur nominale de cette Part de Classe E, ensuite

(vi) chaque Part de Classe F (s'il y en a) aura droit à un dividende cumulatif d'un montant de pas moins de zéro virgule trente-cinq pourcent (0.35%) par an de la valeur nominale de cette Part de Classe F, ensuite

(vii) chaque Part de Classe G (s'il y en a) aura droit à un dividende cumulatif d'un montant de pas moins de zéro virgule trente pourcent (0.30%) par an de la valeur nominale de cette Part de Classe G, ensuite

(viii) chaque Part de Classe H (s'il y en a) aura droit à un dividende cumulatif d'un montant de pas moins de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0.25%) par an de la valeur nominale de cette Part de Classe H, ensuite

(ix) chaque Part de Classe I (s'il y en a) aura droit à un dividende cumulatif d'un montant de pas moins de zéro virgule vingt pourcent (0.20%) par an de la valeur nominale de cette Part de Classe I, ensuite

(x) le solde de montant total distribué sera alloué dans son entièreté aux détenteurs de la dernière classe dans l'ordre alphabétique inversé (i.e. tout d'abord les Parts de Classe J; ensuite s'il n'existe pas de Parts de Classe J, les Parts de Classe I et ainsi de suite jusqu'à ce que seules les Parts de Classe A existent).

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Assemblée ou d'un des Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés conformément aux dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés, qui détermineront leurs pouvoirs et émoluments.

16.4 Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Définitions. Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les associés auraient bénéficié d'un droit à une distribution de dividendes conformément à l'article 15 des statuts, augmentés par (i) toute prime d'émission/ apports en capitaux propres non rémunéré par des titres (compte 115 du plan comptable Luxembourgeois) et toute réserve librement distribuable, et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale relative à des catégories de parts sociales à racheter/annuler, mais réduites par (i) toute perte (incluant les pertes reportées) et (ii) toute somme à placer en réserve(s) conformément aux exigences légales ou aux statuts, à chaque fois tel qu'établi dans les Comptes Intermédiaires pertinents (sans, pour éviter tout malentendu, un quelconque double comptage) (iii) diminué de tous droit à un profit, de façon à ce que: $MD = (BN + R + RC) - (P + RL + DP)$ Où: MD = Montant Disponible

BN= Le bénéfice net (y compris les bénéfices reportés)

R= toute prime d'émission/apports en capitaux propres non rémunéré par des titres (compte 115 du plan comptable luxembourgeois) et toute réserve librement distribuable (incluant toute prime d'émission librement distribuable)

RC= le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la catégorie de parts sociales à annuler

P= pertes (y compris les pertes reportées)

RL= toute somme à placer en réserve(s) en vertu des exigences posées par la loi ou les statuts.

DP= Droit à profit

Dans l'éventualité où la Société réaliserait des profits additionnels (e.g. paiement d'un complément de prix) après le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales (le «Rachat»), faisant suite à une opération qui aura été réalisée avant le Rachat, ensuite le Montant Disponible calculé à l'occasion du Rachat tiendra compte de ce profit additionnel.

La Valeur d'Annulation par Parts est calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la catégorie de parts sociales devant être rachetée et annulée.

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.

Date des Comptes Intérimaires signifie une date supérieure à huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la catégorie de parts sociales concernée.

Montant Total d'Annulation signifie le montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation n'excédera pas en tout état de cause le Montant Disponible total de la catégorie concernée au moment de l'annulation de la catégorie concernée, sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés de la manière requise pour la modification des statuts, sous réserve toutefois que le Montant Total de l'Annulation n'excède jamais le Montant Disponible.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier les livres et registres de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de Maples FS (Luxembourg) SA afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des modifications ci-dessus dans le registre des parts sociales de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Echternach.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 avril 2016. Relation: GAC/2016/2762. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092850/618.

(160061951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Majag Investment SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 182.326.

In the year two thousand and sixteen on the eighteenth day of April.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

1) FORUM 87 FUNDUSZ INWESTYCYJNY ZAMKNIETY, a closed-end investment fund existing and governed by the Polish laws, with its registered office at 25/20, Zablocie, PL-30701 Krakow (Poland), registered with the investment funds register kept by the Regional Court in Warsaw (Poland), the VII Civil Registry Department under number RFi 1314, and

2) ESTEL sp. z o.o., a limited liability company existing and governed by the Polish laws, with its registered office at 67, ul. Krancowa, PL-21100 Lubartow (Poland), registered with the Register of Entrepreneurs of the National Court Register under number KRS 0000605701,

All represented by Mr. Philippe Aflalo, company's director, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two (2) proxies dated on April, 12th, 2016.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows:

I. That they are the sole shareholders of "MAJAG INVESTMENT S.à r.l.", a private limited liability company, having its registered office at L-1118 LUXEMBOURG, 23, rue Aldringen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182.326, incorporated by a notarial deed on November 29th, 2013, published in the Mémorial C, number 121 on January 14, 2014. The Articles of Incorporation have never been amended since then.

II. That they have decided the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to change the legal form of the Company from that of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) into a special limited partnership (société en commandite spéciale).

The share capital and the reserves will remain intact, as well as each item of the assets and liabilities, the amortisations, the appreciations, the depreciations.

The "Société en Commandite Spéciale" shall continue the book-keeping and the accountancy held by the "société à responsabilité limitée".

The change of legal status is made on the basis of the interim balance sheet as at April 14th, 2016, a copy of which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

Consequently the Meeting resolves to form hereby by and between the partners a special limited partnership (société en commandite spéciale) (the "Partnership").

Third resolution

Consequently the Meeting resolves to accept as General Partner (Associé Commandité), ESTEL sp. z o.o., prenamed and to accept as Limited Partner (Associé Commanditaire) FORUM 87 FUNDUSZ INWESTYCYJNY ZAMKNIETY, prenamed.

Fourth resolution

The Meeting resolves to terminate the mandate of Mrs. Marie-Laure AFLALO as manager with immediate effect and to grant her full discharge for the performance of her duties until this date.

The Meeting also resolves to appoint as Managers for an undetermined period;

- Mr. Philippe AFLALO, director of companies, born on December 18th 1970 in Fès (Morocco) and residing professionally at rue Aldringen 23, L-1118 Luxembourg.

- Mr. Raphaël BENAYOUN, manager of companies, born on August 6th 1984 in Marseille (France) and residing professionally at rue Aldringen 23, L-1118 Luxembourg.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to amend and fully restate the articles of association of the Company, which will henceforth be adapted to a special limited partnership. A copy of the said partnership agreement will remain attached to the present deed.

Sixth resolution

The Meeting resolves to empower and authorize the Managers to reallocate the existing shares issued by the Company into the corresponding number of Partnership's Interest and to amend the register of shareholders of the Company accordingly.

There being no further business on the agenda the meeting has been adjourned.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is one thousand one hundred and eight euro forty-one cents (1,108.41 EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the representative of the appearing parties, he signed together with us, the notary, this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux-mille seize, le dix-huitième jour du mois d'avril,

Par-devant, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1) FORUM 87 FUNDUSZ INWESTYCYJNY ZAMKNIETY, un fonds d'investissement existant et régi par les lois de Pologne, ayant son siège social à 25/20, Zablocie, PL-30701 Cracovie (Pologne), immatriculé auprès du investment fund register by the Regional Court in Varsovie (Pologne), the VII Civil Registry Department sous le numéro RFi 1314, et

2) ESTEL sp. z o.o., une société à responsabilité limitée existante et régie par les lois de Pologne, ayant son siège social à 67, ul. Krancowa, PL-21100 Lubartow (Pologne), immatriculée auprès du Registre des Entrepreneurs sous le numéro KRS 0000605701,

Tous deux représentés par Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations datées du 12 avril 2016.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

II. Qu'ils sont les seuls associés de la société "MAJAG INVESTMENT S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1118 LUXEMBOURG, 23, rue Aldringen, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.326, constituée suivant acte notarié en date du 29 novembre 2013, publié au Mémorial C, numéro 121 du 14 janvier 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

II. Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la forme légale de la société de "société à responsabilité limitée" à "société en commandite spéciale".

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société en commandite spéciale continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 14 avril 2016, dont une copie, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

Consécutivement à la résolution précédente, les associés décident de former entre eux une société en commandite spéciale (la "Commandite").

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter en tant qu'Associé Commandité, ESTEL sp. z o.o., préqualifiée, et de nommer en tant qu'Associé Commanditaire, FORUM 87 FUNDUSZ INWESTYCYJNY ZAMKNIETY, préqualifié.

Quatrième résolution

Les associés décident de mettre fin au mandat de Madame Marie-Laure AFLALO en qualité de gérante et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat et sa gestion jusqu'à ce jour.

Les associés décident également de nommer en qualité de gérants pour une durée indéterminée:

- M. Philippe AFLALO, né le 18 décembre 1970 à Fès (Maroc) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

- M. Raphaël BENAYOUN, né le 06 août 1984 à Marseille (France) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier et entièrement reformuler les statuts de la Société, qui doivent être adaptés à la société en commandite spéciale. Une copie de la convention de la société en commandite spéciale restera annexée au présent procès-verbal.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de donner pouvoir à et d'autoriser les Gérants à réattribuer les parts sociales existantes émises par la Société à un nombre correspondant de parts d'intérêt et de modifier en conséquence le registre des associés de la Société.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, l'assemblée prend fin.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à mille cent huit euros et quarante-et-un cents (1.108,41 EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et s'exprime en anglais, déclare que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi de sa version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, la version anglaise prévaudra.

En foi de quoi le présent acte notarié a été dressé à Luxembourg, à la date indiquée ci-dessus.

La personne comparante, ayant reçu lecture du document, elle signe avec Nous, notaire, le présent acte notarié.
signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Philippe Aflalo, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 avril 2016. Relation: EAC/2016/9212. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2016.

Référence de publication: 2016099800/138.

(160070979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Luxsimdrive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 62, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 180.361.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016094690/9.

(160063950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

Luxsimdrive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 62, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 180.361.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016094692/9.
(160063952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.

A3COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2B, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 105.465.

L'an deux mil seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "A3COM S.A.", avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2Bis, Boulevard Grande- Duchesse Charlotte,

constituée suivant acte notarié en date du 11 janvier 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 422 du 7 mai 2005, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.465,

et actuellement détenue à parts égales par Messieurs Stéphane ALLAUME né le 05 mai 1970 et Olivier PONSARD né le 06 avril 1969.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Franca VELLA, avocate à la Cour, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

qui désigne Madame Ingrid LAFOND, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de soixante mille euros (60.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à un montant de cent soixante mille euros (160.000,- EUR) avec la création et l'émission de six cents (600) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. Souscription et libération des actions nouvelles à parts égales par Messieurs Mike SCHWEHE et Jean-Pierre LHOMMEDE; renonciation par les autres actionnaires (Messieurs Stéphane ALLAUME né le 05 mai 1970 et Olivier PONSARD né le 06 avril 1969, actionnaires à parts égales conformément à une transaction intervenue en date du 29 mars 2012) à leur droit préférentiel de souscription;

3. Modification correspondante de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital souscrit de la Société est fixé à cent soixante mille euros (160.000,- EUR) représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune»;

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de soixante mille euros (60.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à un montant de cent soixante mille euros (160.000,- EUR) avec la création et l'émission de six cents (600) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes

1) Monsieur Mike SCHWEHE, manager, né le 30 avril 1978, et demeurant à F- 57050 Le Ban Saint Martin (France), 26 avenue Lucien Poinsignon;

Ici représenté par Maître Franca VELLA, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 25 avril 2016,

Lequel déclare souscrire à trois cents (300) actions nouvelles et les libérer moyennant un apport en numéraire consistant en la somme de trente mille euros (30.000,- EUR).

2) Monsieur Jean-Pierre LHOMMEDE, clerc d'Huissier, né le 1^{er} mai 1966 à Angers (France) et demeurant à F-57050 Metz (France), 40, rue Jean Bauchez;

Ici représenté par Maître Franca VELLA, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 25 avril 2016,

Lequel déclare souscrire à trois cents (300) actions nouvelles et les libérer moyennant un apport en numéraire consistant en la somme de trente mille euros (30.000,- EUR).

Le montant de soixante mille euros (60.000,- EUR) est désormais à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le libellé de l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital souscrit de la Société est fixé à cent soixante mille euros (160.000,- EUR) représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune. ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à mille trois cent vingt euros quatre-vingt-un cents (1.320,81 EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes et aux membres du bureau, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Franca Vella, Ingrid Lafond, Anthony Thillmany, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 avril 2016. Relation: EAC/2016/10019. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 03 mai 2016.

Référence de publication: 2016102984/90.

(160074883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.